



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès



SIAAM

ST N° 4/2019

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE L'EX-CHER A LA LOIRE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-GEORGES-SUR-CHER

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION DE MONTRICHARD

Le Vice-président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis,
Le Maire de Saint-Georges-sur-Cher,
Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de
Montrichard,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153.54 à L 153-59, L 103-2 à L 103-6
et R 153-15 à R 153-17 ;

Vu les articles L 123-2 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 9 février 2019, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de l'ex-Cher à la Loire sur le territoire des communes de Chissay-en-
Touraine, Faverolles-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Pontlevoy, Saint-
Georges-sur-Cher, Saint-Julien de Chédon et Vallières-les-Grandes ;

Vu la délibération 25 février 2019, faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du
Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du 19 juin 2019, approuvant le zonage d'assainissement de la Commune
de Saint-Georges-sur-Cher ;

Vu la délibération du 25 juillet 2019, approuvant le zonage d'assainissement du périmètre du
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard ;

Vu les avis favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-
Cher à la Loire émis par les communes de Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher,
Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Pontlevoy, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien
de Chédon et Vallières-les-Grandes.



**VAL DE CHER
CONTROIS**
Territoire de progrès



SIAAM

Vu les avis favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire émis par le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Syndicat Mixte du SCOT de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais, la Communauté de Commune Bléré-Val de Cher ;

Vu les avis favorables avec réserves ou observations sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire émis par la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher, la Communauté d'Agglomération de Blois, le Centre Régional de la Propriété Forestière Ile de France Centre Val de Loire, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la Chambre de l'Agriculture, le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, l'Agence Régionale de Santé BLOIS et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers ;

Vu les avis réputés favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire, de l'Office National des Forêts, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir et Cher, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir et Cher, de la Communauté de Commune du Grand Chambord, de la Communauté de Commune du Romantinois et du Monestois, de la Communauté de Commune Chabris-Pays de Bazelle, de la Communauté de Commune Ecuillé-Valençay, de la Communauté de Commune Loches Sud Touraine, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Loir et Cher ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire n°2019-2440 ;

Vu la décision du 12 juillet 2019 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant constitution d'une commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Paul GODARD en qualité de Président et Monsieur Claude ALLIOT et Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de membres titulaires ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETENT

Article 1 : objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de :

- plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Cher à la Loire ;
- zonage d'assainissement de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher ;
- zonage d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de

l'Agglomération de Montrichard.



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès



SIAAM

Cette enquête sera ouverte pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 septembre 2019, 9h00 au vendredi 18 octobre 2019, 17h29 inclus.

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Article 2 : désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E19000115/45 en date du 12 juillet 2019, la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Paul GODARD en qualité de Président de la commission d'enquête et Messieurs Claude ALLIOT et Jean-Pierre VIROULAUD en qualité de membres titulaires.

Article 3 : information du public.

Un avis au public, conforme aux stipulations de l'article L123-10 du Code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés sur le département, à savoir la Nouvelle République du Centre Ouest et la Renaissance du Loir-et-Cher.

Cet avis sera également publié sur les panneaux d'affichage de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, du Syndicat intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard et des Communes concernées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux Maires des communes du périmètre et sera certifié par eux.

Cet avis et le présent arrêté seront également consultables sur le site de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Article 4 : consultation des dossiers.

Les dossiers de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Cher à la Loire, de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Georges-sur-Cher et de zonage d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Montrichard, et les pièces qui les accompagnent, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies de Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Monthou-sur-Cher, Pontlevoy, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien de Chédon et Vallières-les-Grandes, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour être consultés pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, le dossier, sous forme numérique, sera consultable et téléchargeable jusqu'à la fin de l'enquête via le site internet de la Communauté de communes www.val2c.fr.



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès



SIAAM

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée à la Communauté de Communes Val de Cher Controis, 15A rue des entrepreneurs, 41700 Le Controis en Sologne, ou le cas échéant être consultée sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

Article 5 : Observations du Public

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres d'enquête tenus à sa disposition ;
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, 15A rue des Entrepreneurs, 41700 Le Controis en Sologne ;
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée enquetepublique@val2c.fr (réception des courriels du lundi 16 septembre 2019, 09h00 au vendredi 18 octobre 2019, 17h29).
- lors des permanences tenues par les membres de la commission d'enquête, fixées à l'article 6 du présent arrêté.

L'ensemble des observations et propositions émises par le public sera consultable pendant toute la période de l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes www.val2c.fr.

Article 6 : permanences de la commission d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences des membres de la Commission d'enquête
Communauté de Communes Val de Cher Controis 15A rue des entrepreneurs 41700 Le Controis en Sologne	Mardi 17/9/2019 de 14h00 à 17h00
Mairie de Montrichard Val de Cher 25 rue nationale 41400 Montrichard Val de Cher	Vendredi 20/9/2019 de 09h00 à 12h00 Vendredi 18/10/2019 de 14h30 à 17h30
Mairie de Chissay-en-Touraine 20 rue Etienne Denis 41400 Chissay-en-Touraine	Jeudi 17/10/2019 de 09h30 à 12h30
Mairie de Faverolles-sur-Cher 19 rue de la Mairie 41400 Faverolles-sur-Cher	Samedi 28/9/2019 de 09h00 à 12h00



Mairie de Monthou-sur-Cher 2 rue de la mairie 41400 Monthou-sur-Cher	Mercredi 25/9/2019 de 14h30 à 17h30
Mairie de Pontlevoy 2 rue du Colonel Filloux 41400 Pontlevoy	Samedi 5/10/2019 de 09h00 à 12h00
Mairie de Saint-Georges-sur-Cher 15 rue de Verdun 41400 Saint-Georges-sur-Cher	Samedi 21/9/2019 de 09h00 à 12h00
Mairie de Saint-Julien de Chédon 1 place de la mairie 41400 Saint-Julien de Chédon	Vendredi 11/10/2019 de 14h30 à 17h30
Mairie de Vallières-les-Grandes 2 place de l'église 41400 Vallières-les-Grandes	Mardi 1/10/2019 de 10h00 à 13h00

Article 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception de tous les registres d'enquête, le président de la commission d'enquête remettra sous huit jours dans un procès-verbal de synthèse les observations consignées par le public à la Communauté de Communes Val de Cher Controis, à la mairie de Saint-Georges-sur-Cher et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard.

Les responsables des projets disposeront alors d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport unique, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, et trois conclusions et avis motivés, une pour chacun des dossiers, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Les dossiers d'enquêtes publiques, les registres, les pièces annexées, le rapport unique et les conclusions motivées seront remis à la Communauté de Communes Val de Cher Controis, à la mairie de Saint-Georges-sur-Cher et au siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard dans un délais de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, simultanément à l'envoi d'une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de Communes Val de Cher Controis, à la mairie de Saint-Georges-sur-Cher et au siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard.



Article 8 : rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

A compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, la commission d'enquête disposera de trente jours pour établir un rapport unique, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, et trois conclusions motivées, une pour chacun des dossiers, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Les dossiers d'enquêtes publiques, les registres, les pièces annexées, le rapport unique et les conclusions motivées seront remis à la Communauté de Communes Val de Cher Contrôis, à la mairie de Saint-Georges-sur-Cher et au siège du Syndicat intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard, simultanément à l'envoi d'une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de Communes Val de Cher Contrôis, à la mairie de Saint-Georges-sur-Cher et au siège du Syndicat intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard Val de Cher

Article 9 : Notification et exécution de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Loir et Cher
- à messieurs les maires des huit communes

Une copie sera également transmise :

- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
- à Monsieur Jean-Paul GODARD, Président de la commission d'enquête

Fait à le Controis-en-Sologne,
22 août 2019,

Bernard GIRAULT
Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de l'Agglomération de
Montrichard

Jacques PAOLETTI
Vice-Président de la Communauté de Communes Val de
Cher Contrôis

21 des Barreliers
15A rue des Entrepreneurs
41700 CONTRES

Jacques PAOLETTI
Maire de Saint-Georges-sur-Cher



Syndicat Intercommunal de l'Assainissement
de l'Agglomération de Montrichard

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20190822-ST4-2019-AR
Date de télétransmission : 22/08/2019
Date de réception préfecture : 22/08/2019